

OBJET : Elimination des dépôts sauvages de déchets – fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des déchets sauvages sur la voie publique et sur le domaine privé de la Commune –fixation du montant des amendes forfaitaires à l'encontre des auteurs identifiés

L'an deux mille vingt-quatre le huit juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA ROCHE-NOIRE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Pascal BRUHAT, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

Date de convocation : 4 juillet 2024

Présents : MM. MMES : Pascal BRUHAT, Alain LAGRU, Gisèle TESTARD, Patrick JULLIEN, Pierre DUPECHER, Patrick BOUDINHON, Thierry CHALENDARD, Marie-Aimée GUILMAN.

Représentés : MM. Sébastien SIRIEIX (pouvoir à Patrick BDUDINHON), Jean-Marie BILLY (pouvoir à Alain LAGRU).

Absents : MM. Sébastien GARREAU, Antoine MARCHAND, Michel MARTINIANI.

Secrétaire de séance : M. Thierry CHALENDARD.

Monsieur le Maire expose :

Vu la loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le pouvoir de police du Maire,

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L541-1 à L541-48,

Vu le règlement sanitaire départemental du Puy de Dôme,

Vu le Code pénal et notamment ses articles R634-2 relatif à l'abandon et dépôt d'ordures et R635-8 relatif à l'abandon d'ordures transportées dans un véhicule,

Vu la délibération 2013-72 du 14 décembre 2013 du Syndicat du Bois de l'Aumône portant approbation des éléments liés au règlement de collecte,

Vu la délibération 2015-13 du 2 avril 2015 du Syndicat du Bois de l'Aumône portant fixation des tarifs d'enlèvement et de nettoyage des ordures ménagères lors des dépôts sauvages commis sur le territoire du SBA,

Vu l'arrêté du Président du SBA en date du 30 juin 2015 portant règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Considérant que certaines personnes indécrites se débarrassent de leurs déchets ménagers ou objets divers sur l'espace public au lieu d'utiliser les containers de déchets ménagers individuels et de tri sélectif ou les points d'apport collectif mis à leur disposition ou les déchetteries ou pôle de valorisation du SBA, portant ainsi atteinte à l'environnement, à la salubrité et à la propreté,

Considérant que l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites et le nettoyage des lieux ont un coût pour la collectivité,

Considérant que pour le respect de l'environnement et pour la propreté des sites, il convient d'appliquer le tarif fixé par le SBA, de l'enlèvement et du nettoyage des sites, notamment aux abords des équipements de ce même syndicat ; et si nécessaire de confier cette mission au SBA, sur simple demande de l'Autorité territoriale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant d'une amende afin de réprimer ces dépôts illicites,

Monsieur le Maire propose de mettre la charge de ces frais d'enlèvement et de nettoyage fixés par le SBA, à un montant de 150 €, à la charge des contrevenants et de réprimer les dépôts illicites de ces mêmes contrevenants par la fixation à 135 € du montant de l'amende prévue par le Code Pénal, majorée à 375 € après un délai de 45 jours.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le tarif de cette amende à 135 €, majorée à 375 € après un délai de non-paiement de 45 jours, et à l'intégrer dans les tarifs municipaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

- approuve la fixation du montant d'une amende de 135 €, majorée à 375 € en cas de non-paiement dans un délai de 45 jours, en répression des faits de dépôts illicites d'ordures ménagères sur la voie publique et/ou de transport de ces ordures ménagères dans un véhicule automobile en vue de leur abandon sur la voie publique,
- décide de mettre la charge de contrevenants des frais d'enlèvement et de nettoyage fixés par le SBA, à un montant de 150 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette délibération.

Fait et délibéré, jour, mois et an que dessus.
Affiché le 9 juillet 2024.
Au registre sont les signatures,
En Mairie de La Roche Noire, le 9 juillet 2024.
Le Maire, Pascal BRUHAT.